

Fongicide systémique contre le dépérissement dû au phytophthora sur les arbres et arbustes d'ornement, le pythium dans les gazons de graminées.



Aliette® EV

Contient :
80% de fosétyl-Aluminium
sous forme de granulés dispersables dans l'eau (WG).

AMM N° 9600386

Classement : Xi - Irritant



6 kilos

 Bayer

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.



Aliette® EV

Fongicide systémique contre le dépérissement dû au phytophthora sur les arbres et arbustes d'ornement, le pythium dans les gazons de graminées.

Le produit



Aliette® EV est un fongicide préventif doté d'une systémie ascendante et descendante. Il est actif contre de nombreux champignons responsables de maladies, notamment les maladies à phytophthora et le pythium des gazons.

Aliette® EV est utilisable sur plusieurs cultures.

Doses et usages autorisés

Cultures ornementales :

Culture	Maladies nom commun (<i>nom latin</i>)	Technique de traitement	Concentration	Quantité de bouillie	Quantité de produit par surface	Cadence de traitement (TR)
Cultures ornementales (conifères, rhododendrons, éricacées).	Dépérissement (<i>Phytophthora cinnamomi</i> , <i>Phytophthora cactorum</i>).	1- Incorporation au substrat puis arrosage. 2- Arrosage dès plantation.	1- 300 g/m ³ puis 1 g/l 2- 1 g/l	1- 10 l/m ² 2- 10 l/m ²	1- 10 g/m ² 2- 10 g/m ²	2 à 3 mois de protection puis 1 TR par mois.

Gazons :

Culture	Maladies nom commun (<i>nom latin</i>)	Technique de traitement	Concentration	Quantité de bouillie	Quantité de produit par surface	Cadence de traitement (TR)
Gazons de graminées.	Pythium (<i>Pythium arrhenomanes</i> , <i>P. vanterpolii</i> , <i>P. graminicola</i> , <i>P. perillium</i> , <i>P. aphanidermatum</i>).	Pulvérisation foliaire.	—	500 à 600 l/ha	24 kg/ha	1 TR toutes les 3 semaines pendant toute la durée des conditions favorables.

Le mode d'emploi



Préparation de la bouillie

- Remplir aux 3/4 d'eau la cuve du pulvérisateur.
- Verser la dose d'Aliette EV nécessaire.
- Terminer le remplissage et mettre en agitation.
- Maintenir en agitation durant tout le traitement.

Compatibilité

Aliette® EV doit être utilisé seul.

Dose(s) recommandée(s)

Se référer aux doses homologuées.

Programme de traitement

Dépérissement lié à phytophthora :

1 - Arbres et arbustes d'ornement en conteneurs : Aliette® EV peut s'utiliser en arrosage au sol à la dose de 10 grammes par mètre carré après le repotage, puis tous les mois pendant la période de sensibilité maximale de la culture.

En moyenne 3 à 5 traitements par an permettent d'assurer une protection complète.

La quantité de bouillie à apporter est fonction du volume du conteneur et des besoins en eau de la plante. Cette quantité peut être réduite si un arrosage doit suivre le traitement.

Une autre technique consiste à incorporer Aliette® EV au substrat lors de la préparation du terreau, à raison de 200 à 300 grammes par m³. En cas de forte attaque, compléter par des arrosages au sol pendant l'été à la dose de 10 g/m².

Il est également possible de procéder au trempage des boutures :

- Boutures non racinées : trempage de 2 heures dans une solution à 500 g/hl d'Aliette® EV (soit 5 g/l).
- Boutures racinées : trempage d'1/2 heure à 1 heure dans une solution à 250 g/hl d'Aliette® EV (soit 2,5 g/l).

2 - Conifères en place : effectuer un arrosage au pied de chaque arbre à raison de 10 à 20 grammes de produit dans un arrosoir de 10 litres.



Aliette® EV

Fongicide systémique contre le dépérissement dû au phytophthora sur les arbres et arbustes d'ornement, le pythium dans les gazons de graminées.

Chancre du collet :

Arbres à pépins en pépinières : effectuer une pulvérisation mensuelle pendant la période végétative.

Arbres adultes :

a - Protection préventive : 3 traitements (à la floraison, 1 mois après la floraison, 2 mois après la floraison).

b - Protection curative : effectuer un traitement tous les mois pendant la période végétative.

Pythium des gazons de graminées :

Une quarantaine d'espèces de Pythium sont aujourd'hui identifiées et bon nombre d'entre elles peuvent être pathogènes pour les gazons de graminées.

Principales espèces sensibles à **Aliette® EV** :

- Pythium aphanidermatum
- Pythium graminicola
- Pythium arrhenomanes
- Pythium perillium
- Pythium vanterpolii

Pour lutter contre Pythium aphanidermatum, effectuer un traitement préventif dès que les conditions climatiques favorables sont réunies, températures journalières dépassant les 30°C, soit une température nocturne supérieure à 20°C et une humidité relative comprise entre 75 et 80%. L'application doit être renouvelée tous les 21 jours à la dose de 24 kg/ha d'**Aliette® EV**.

Toutefois d'autres espèces de Pythium peuvent affaiblir le gazon à des périodes plus fraîches notamment si les conditions leur sont favorables (excès d'eau, feutre, excès d'azote). Faire une application tous les 21 jours à la dose de 24 kg/ha.

Recommandations particulières

Pour les cultures sous serre ou sous abri et pour tout végétal présentant une sensibilité particulière, procéder avant tout traitement généralisé à des essais préalables limités.

Les précautions



Précautions à prendre

● Au cours du stockage

- Conserver le produit dans son emballage d'origine, dans des locaux fermés à clé, à l'écart de tout aliment et boisson y compris ceux pour animaux et hors de portée des enfants. Les locaux doivent être frais et ventilés.

● Au cours de l'emploi

- Porter des vêtements et des lunettes de protection.
- Ne pas respirer le nuage de pulvérisation, ne pas avaler.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer.
- Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. En cas de contact, laver abondamment à l'eau.
- En cas de malaise ou d'accident, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Traiter en l'absence de vent.
- Ne pas pulvériser trop près des cours d'eau et éviter tout débordement de la rampe sur les mares, cours d'eau et fossés.
- Eliminer les fonds de cuve et les eaux de rinçage par épandage sur le lieu de traitement après les avoir dilués 5 fois.

● Après emploi

- Conserver les produits ou les reliquats dans l'emballage d'origine, à l'abri de la lumière et au frais.
- Rendre les emballages inutilisables.

● Collecte des emballages

Eliminer les emballages vides via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR ou un autre service de collecte spécifique. ADIVALOR : tous les lieux et dates de collecte des emballages vides de produits phytosanitaires (E.V.P.P.) et produits phytosanitaires non utilisés (P.P.N.U.) sur :

- **Site** : www.adivalor.fr
- **Email** : infos@adivalor.fr
- **N° AZUR** : 08 10 12 18 85

La gestion des effluents est réglementée (voir arrêté ministériel du 12.09.2006).

Avec les bonnes pratiques le Phytobac® EV préserve la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles* lors des rinçages et lavages du matériel.

LES BONNES PRATIQUES PHYTOPHARMACEUTIQUES

Le respect des bonnes pratiques phytopharmaceutiques est un gage de responsabilité et de bonne utilisation des produits phytosanitaires. Les respecter, c'est limiter l'impact sur l'environnement.

1		Stocker les produits dans un local phytosanitaire conforme et fermé à clé.
2		Bien lire l'étiquette et les précautions d'emploi avant utilisation.
3		Se protéger efficacement (gants, lunettes, masque, combinaison, bottes).
4		Vérifier régulièrement et maintenir le bon état et le réglage du matériel d'application.
5		Surveiller le remplissage de la cuve du pulvérisateur et ajuster le volume de bouillie (clapet anti-retour, dispositif anti-débordement).
6		Rincer les emballages trois fois, vider l'eau de rinçage dans la cuve, ou utiliser l'incorporeur.

7		Ne pas traiter les cours d'eau et fossés en eau. Appliquer la bouillie par temps calme, sans vent fort pour éviter toute dérive de pulvérisation vers les points d'eau en zone de captage.
----------	--	--

8		Appliquer après dilution les fonds de cuve et les eaux de rinçage sur la parcelle.
----------	--	--

9		Nettoyer les équipements de protection. Se laver les mains. Prendre une douche.
----------	--	---

10		Recycler les emballages dans le cadre des collectes.
-----------	--	--

Bayer vous propose un 11^{ème} geste pour la gestion des effluents :

11		Gérer les effluents phytosanitaires avec un système reconnu efficace par le MEDDTL** : Phytobac® EV. 11 ^{ème} Geste Responsable et Professionnel.
-----------	--	--

* Pollutions générées par de mauvaises manipulations ou en absence de Bonnes Pratiques.
 ** MEDDTL : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

© Phytobac : Marque déposée et cahier des charges
 Bayer CropScience, savoir faire certifié ISO 9001 v 2000.

IMPORTANT : Les indications d'emploi inscrites sur nos notices et étiquettes sont établies d'après les résultats d'essais officiels et privés qui se sont montrés les plus constants dans la pratique. Elles ne constituent pas de règles absolues, mais des recommandations générales qui doivent être adaptées au cas particulier de tout traitement, en raison de nombreux facteurs qui échappent à notre contrôle, tels que nature du sol local, variétés végétales, conditions atmosphériques particulières, matériel et conditions d'application. Aussi nous déclinons toute responsabilité quant aux résultats et conséquence de cette adaptation, même à défaut de contre-indications. L'utilisation, en dehors de notre contrôle, laisse au compte de l'utilisateur les risques éventuels inhérents au stockage, à l'emploi et à la manipulation de nos produits.

En outre, l'utilisateur doit également s'assurer, en cas de traitements successifs, de la compatibilité des produits utilisés.

De ce fait, notre responsabilité est expressément limitée à la fourniture de spécialités contrôlées, légalement autorisées à la vente et conformes à la formule indiquée sur l'emballage.

Ce document est imprimé sur du papier certifié issu de forêts gérées de manière responsable chez un imprimeur dépositaire de la marque Imprim'Vert.



www.club-vert.com

Bayer Service **infos** Espaces Verts
 N°Vert 0 800 008 401
 APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



Bayer S.A.S.
 Activité Espaces Verts
 16 rue Jean-Marie Leclair - CS 90106
 69266 LYON CEDEX 09 - FRANCE

Tél. : 04 72 85 42 93
 Fax : 04 72 85 42 89



Aliette® EV